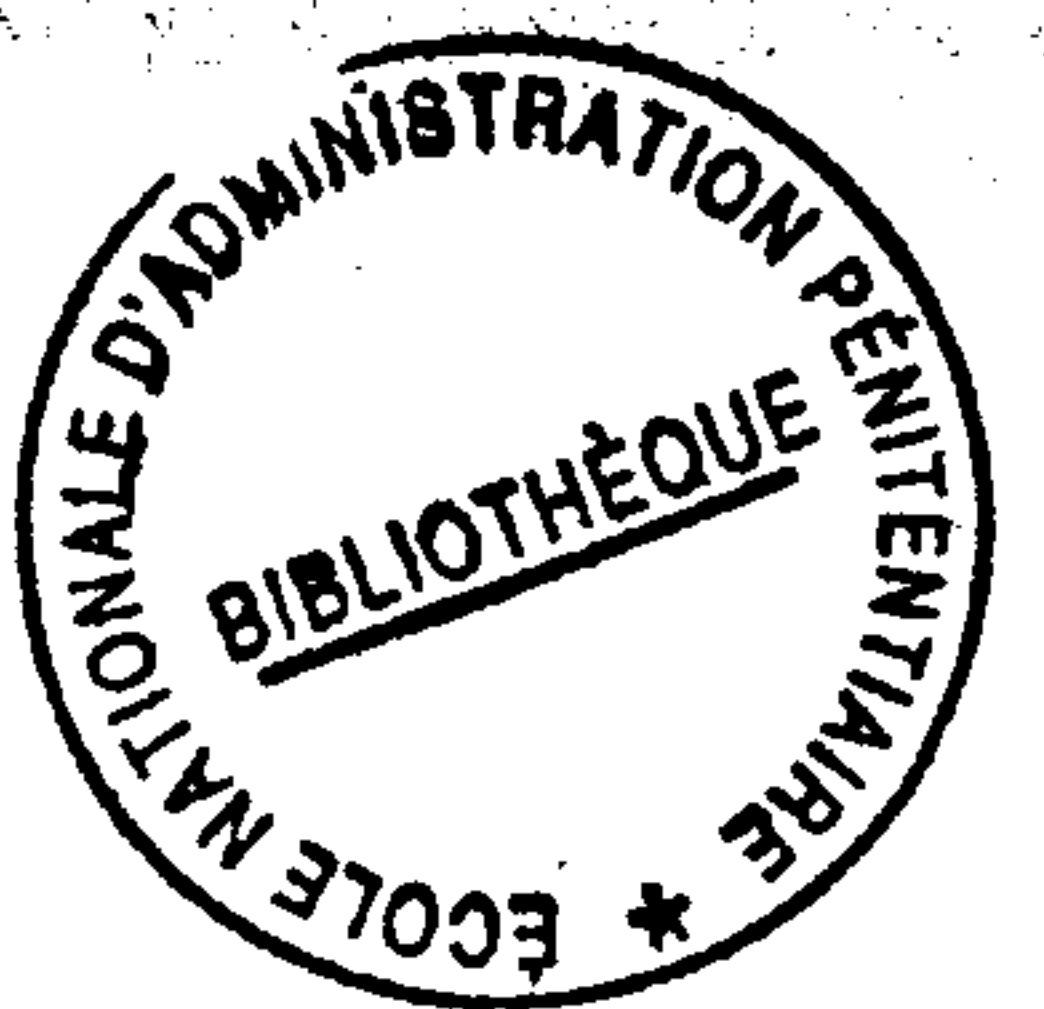


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1922

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. E. LEROUX

CONSEILLER D'ÉTAT,

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1926

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1922

(71^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1922.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend six parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1° Transfèvements ;
- 2° Maisons centrales ;
- 3° Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4° Prisons de courtes peines ;
- 5° Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré) ;
- 6° Alsace et Lorraine.

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1922, une diminution de 3.846 individus dans l'ensemble de la population

incarcérée au 31 décembre, non compris l'Alsace et la Lorraine. Le chiffre de la population moyenne est aussi inférieur à celui de l'an passé (25.478 au lieu de 30.216.)

	EFFECTIF au 31 décembre 1921.		EFFECTIF au 31 décembre 1922.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines	6.247	1.086	6.090	935
Courtes —	13.920	2.911	11.037	2.338
Jeunes détenus.....	2.328	606	1.942	560
Chambres de sûreté...	141	57	95	59
Dépôt de forçats et de relégués.....	63	»	457	»
TOTAUX.....	22.699	4.660	19.621	3.892
TOTAUX GÉNÉRAUX.	27.359		23.513	

La population moyenne de l'année 1922 se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1921.		POPULATION moyenne en 1922.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	7.117	1.000	6.033	1.009
Courtes —	15.376	3.234	12.448	2.697
Jeunes détenus.....	2.210	618	2.144	565
Chambres de sûreté...	230	73	199	65
Dépôt de forçats et de relégués.....	358	»	318	»
TOTAUX.....	25.291	4.925	21.142	4.336
TOTAUX GÉNÉRAUX.	30.216		25.478	

Le total général des journées de détention s'élève à 9.298.128 contre 11.430.587 l'an dernier, soit une différence en moins, de 2.132.469 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.198.679	369.207
Courtes —	4.543.572	984.586
Jeunes détenus.....	782.995	206.275
Chambres de sûreté.....	72.638	23.747
Dépôt de forçats et de relégués.....	116.429	»
TOTAUX.....	7.714.313	1.583.815
TOTAL GÉNÉRAL.....	9.298.128	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service autonome, est assuré par un personnel composé de 64 employés ou agents, savoir : 3 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 24 surveillants-chefs et 36 surveillants.

Il assure au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire ; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèvements cellulaires au cours de l'année 1922 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	1.251	»
Relégables transférés au port d'embarquement.....	464	»
Relégables conduits à Angoulême en attendant leur embarquement.....	220	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	4.033	526
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	»	»
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	»	»
<i>A reporter.....</i>	5.968	526

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	5.968	526
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale....	162	11
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	129	»
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	221	10
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	242	4
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale....	15	»
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	195	3
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	251	20
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	2	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle....	13	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	»	»
TOTAUX.....	9.321	574
TOTAL GÉNÉRAL.....	7.772	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 7.772 contre 9.992 en 1921 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

En 1922, ces opérations ont nécessité 102 voyages et 2.560 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 392.310 kilomètres de voie ferrée. 220 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par des voitures spéciales, lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1921, 58 voyages et 6.554 journées de route. Les wagons avaient parcouru 327.439 kilomètres par voie ferrée et 1.883 kilomètres par voie de terre.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les Maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, comptables, commis,

instituteurs, médecin, pharmacien et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures le matin et à 16 heures le soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.	
BEAULIEU	308	392	700
CLAIRVAUX	474	804	1.278
FONTEVRAULT	398	285	683
LOOS	486	364	850
MELUN	664	»	664
NIMES	651	120	771
POISSY	631	419	1.050
RIOM	»	545	545
THOUARS	401	85	486
MONTPELLIER.....	182	168	350
RENNES	»	598	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1922, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.027 places, pour une population moyenne de 6.033.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 948 places, pour une population moyenne de 1.009.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1921.....	6.247
Entrées en 1922.....	4.217
ENSEMBLE	10.464
Sorties.....	4.374
RESTE au 31 décembre 1922.....	6.090

Soit 10.464 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1922.

Entrées.

Sur les 4.217 entrées, on compte 3.943 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 93 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 95 p. 100.

Les 274 autres entrées, soit 7 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

3.122 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 71 p. 100 du nombre total (4.374), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 29 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1921, la proportion des individus sortis par libération était de 56 p. 100. (Libérés, graciés amnistiés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.198.679, contre 2.607.995 en 1921, donnant une population moyenne journalière de 6.033, au lieu de 7.117 en 1921.

Les détenus présents au 31 décembre 1922 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	148	soit	2 p. 100
Détention.....	233	—	4 —
Réclusion.....	1.763	—	29 —
Emprisonnement.....	3.946	—	65 —
TOTAL.....	6.090		

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1921.....	1.086
Entrées en 1922.....	356
ENSEMBLE.....	1.442
Sorties.....	507
RESTE au 31 décembre 1922.....	935

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 337 sur 356, soit 95 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 98 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (449), soit 89 p. 100 du chiffre total (507), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 11 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1921, ces proportions étaient les mêmes.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	243	soit	26 p. 100
Détention.....	20	—	2 —
Réclusion.....	192	—	20 —
Emprisonnement.....	480	—	52 —
TOTAL.....	935		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (26 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les vingt détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 369.207 contre 363.043, en 1921, donnant une population moyenne journalière de 1.009, au lieu de 1.000 cette même année.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 6.090 détenus présents au 31 décembre 1922, le plus grand nombre, 2.030 et 3.646, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail. Un seul reçoit six dixièmes, et 11 reçoivent sept dixièmes.

Un très petit nombre de condamnés (35) ne touchent qu'un dixième, 65 et 312 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Sur 233 détentionnaires, 223 touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Femmes.

Sur les 935 détenues au 31 décembre 1922, 283 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 270 reçoivent quatre dixièmes et 345 cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 8 et 29 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 214 sur 243, reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement, cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1922 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 6.090 détenus qui, au 31 décembre 1922, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

437 étaient illettrés.....	soit	7 p. 100
525 savaient lire seulement	—	9 —
1.511 — — et écrire.....	—	25 —
2.807 — — écrire et compter.....	—	46 —
657 possédaient une instruction primaire complète.....	—	11 —
153 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	2 —

La proportion des illettrés s'élève à 7 p. 100, contre 8 p. 100 l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 80 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1921, cette proportion était de 81 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 935 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

129 étaient illettrées.....	soit	14 p. 100
139 savaient lire seulement.....	—	15 —
180 — — et écrire.....	—	19 —
386 — — écrire et compter.....	—	41 —
98 possédaient une instruction primaire complète.....	—	11 —
3 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	» —

La proportion des femmes illettrées, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : près du septième des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est faible (98 sur 935). Trois femmes incarcérées en 1922 possédaient une instruction supérieure.

É COLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier 1922....	304
Admis à l'école au cours de l'année.....	208
<hr/>	
ENSEMBLE.....	512
Sortis de l'école pendant l'année.....	312
<hr/>	
RESTANT à l'école au 31 décembre 1222....	200

II. — Résultats de l'enseignement.

Il n'y a plus que dans les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes, où, en raison du manque de personnel enseignant par suite de la guerre, l'école n'a pu fonctionner.

On peut donc faire état des résultats, comparativement avec ceux des années d'avant guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 18.409 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 164.705 fois. En 1921, ces chiffres étaient de 19.089 et 202.611.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1922 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1922	84
Admises à l'école au cours de l'année.....	59
<hr/>	
ENSEMBLE.....	143
Sorties de l'école pendant l'année.....	64
<hr/>	
RESTANT à l'école au 31 décembre 1922.....	79

II. — Résultats de l'enseignement.

L'enseignement a été donné dans les maisons centrales de Montpellier et de Rennes.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement, entre cette année et celles antérieures à la guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 4.706 volumes mis 24.736 fois en lecture. En 1920, ces chiffres étaient respectivement de 5.081 et 26.669.

**GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

1. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1922, 2.458 détenus, soit 24 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 10.464, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1921, cette proportion était de 28 p. 100.

2.012 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 446 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1921	1922
Remise entière de la peine.....	1.328	1.024
Commutions.....	307	174
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	145	97
1 an à 3 ans.....	431	446
3 ans à 5 ans.....	495	203
5 ans et plus.....	307	311
Libérations conditionnelles.....	144	198
Remise de la relégation à titre spécial...	»	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	12	4
TOTAUX.....	3.169	2.458

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en remises et en réductions de peines; mais il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires

de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 54 commutations de peines de travaux forcés en emprisonnement et 75 de travaux forcés en réclusion.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1922, il a été accordé des récompenses à 620 détenus, soit à 6 p. 100 de la population incarcérée (10.464). En 1921, cette proportion était de 75 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, et de virements du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1922, 42 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 3 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.442). L'année précédente, cette proportion était la même; 32 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 10 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1921	1922
Remise entière de la peine.....	8	2
Commutions.....	1	2
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	1	1
1 an à 3 ans.....	2	2
3 ans à 5 ans.....	1	»
5 ans et plus.....	1	»
Libérations conditionnelles.....	33	35
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	47	42

Sur les 42 mesures de clémence, 35 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,5 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année; 2 condamnées aux travaux forcés ont obtenu des réductions de peine, et 2 ont obtenu des commutations en réclusion.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1922, il n'a pas été accordé aux femmes de dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1922, deux détenus ont été condamnés à l'emprisonnement pour délits commis pendant la détention.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1922, les infractions à la discipline ont été de 29.907 pour une population moyenne de 6.033, contre 29.892 pour une population moyenne de 7.117, en 1921.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1921	1922
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaîtres libres.....	15	10
	d'autres détenus.....	1.148	1.183
		65	69
Larcins, vols.....	210	313	
Rébellion, mutinerie.....	99	84	
Actes d'immoralité.....	14.919	15.117	
Infractions au silence.....	241	263	
Refus de travail.....	2.644	2.910	
Paresse, négligence dans le travail.....	542	498	
Usage de tabac.....	2.805	2.398	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	7.207	7.062	
Infractions diverses.....			
TOTAUX.....	29.892	29.907	

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
1.247	1.011	8.199	19.450	29.907

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (10.464), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1921..... à 257 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1922..... à 286 — — —

III. — Punitions.

Les 29.907 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.839 détenus coupables, c'est-à-dire à 56 p. 100 de la population incarcérée (10.464) au cours de l'année.

En 1921, cette proportion s'élevait à 65 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1921	1922
Cellule.....	3.771	2.089
Salle de discipline.....	2.568	4.404
Pain sec.....	4.521	6.771
Autres privations alimentaires.....	6.163	4.490
Réductions de dixièmes.....	1	»
Amendes.....	8.022	7.893
Réprimandes.....	1.161	863
Autres punitions.....	3.685	3.397
TOTAUX.....	29.892	29.907

Il y a eu 5 évasions consommées, et un des évadés a été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1922, comme en 1921, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1922, 4.519 infractions à la discipline, au lieu de 4.657 en 1921.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1921	1922
Voies de fait } le personnel supérieur....	»	»
} les agents de surveillance.	2	»
} d'autres détenues.....	109	55
Larcins, vols.....	»	6
Rébellion, mutinerie.....	260	122
Actes d'immoralité.....	827	28
Infractions au silence.....	1.864	2.114
Refus de travail.....	69	31
Paresse, négligence dans le travail.....	429	546
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	506	199
Infractions diverses.....	591	1.418
TOTAUX.....	4.657	4.519

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
423	112	1.109	2.875	4.519

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.442) le nombre d'infractions commises ressort à :

304 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1921.	
313 — — — — —	1922.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1922 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1921	1922
Cellule.....	500	325
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	950	1.505
Autres privations alimentaires.....	1.906	1.666
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	386	462
Réprimandes.....	153	54
Autres punitions.....	762	507
TOTAUX.....	4.657	4.519

Ces punitions ont été subies par 869 condamnées, soit par 60 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.442). En 1921, cette proportion était de 65 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1921, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1922.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1922, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1921.....	240	46
Entrées à l'infirmerie en 1922.....	3.189	382
ENSEMBLE.....	3.429	428
Sorties pendant l'année 1922.....	3.210	377
RESTANT au 31 décembre 1922..	219	51

Sorties.

Les 3.210 et 377 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.924	332
Transférés dans un établissement hospitalier	12	»
Libérés.....	104	4
Décédés.....	170	41
TOTAUX.....	3.210	377

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 89.829 pour les hommes, et à 18.587 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 246 hommes et 51 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 3.189 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 963 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 30 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 25 p. 100 (97 sur 382).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Fatigues, courbatures.....	281	95
Embarras gastriques, diarrhée.....	274	36
Fièvres diverses.....	306	»
Influenza, gripes.....	243	7
Abcès, furoncles, ulcères.....	215	15

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 170, soit 5 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (3.429). En 1921, cette proportion était de 7,3 p. 100.

Pour les femmes, à 41, soit 9,5 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (428). En 1921, cette proportion était de 7,6 p. 100.

Parmi les 170 décès signalés chez les hommes en 1922, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc.....	125	soit	73	p. 100
Gastrites, péritonites, entérites.....	8	—	5	—
Maladies du cerveau, paralysies.....	10	—	6	—
Maladies du cœur.....	6	—	4	—

Chez les femmes, sur les 41 décès de l'année, 28 sont dus aux maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES		
Restant au 31 décembre 1921.....	7	»		
Cas constatés pendant l'année 1922. {	Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....	2	»	
		N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale....		6
				4
	ENSEMBLE.....	13	5	
Sorties..... {	Par libération, grâce ou décès.....	6	»	
		Transférés dans des établissements spéciaux.....		9
				3
	RESTE au 31 déc. 1922.	4	5	

En 1921, le nombre de cas constatés s'élevait à 10 pour les hommes et à 4 chez les femmes.

b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1921.....	42	1
Cas constatés en 1922.....	11	1
ENSEMBLE.....	53	2
Sorties.....		
{ Par libération, grâce ou	27	1
{ décès.....		
{ Transférés dans des établis-	27	1
{ sements spéciaux.....	»	»
RESTE au 31 déc. 1922..	26	1

En 1921, on avait relevé également 11 cas d'épilepsie chez les hommes et 1 chez femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1922, un suicide accompli par strangulation et une tentative par instrument tranchant se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Aucun suicide, ni tentative, ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 77.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);
- 2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

Sur 2.198.679 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1922, au chiffre de 1.623.970, dans les maisons centrales d'hommes. En 1921, sur 2.607.995 journées, ce chiffre était de 1.708.638.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1921.....	69	journées de travail.
— 1922.....	74	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1922, de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

	En 1921.		En 1922.
	5.560		5.324
		dont :	
Ouvriers.....	5.436	Ouvriers.....	5.203
Apprentis.....	124	Apprentis.....	121

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1921.		En 1922.	
—		—	
Ouvriers.....	98	Ouvriers.....	97
Apprentis.....	2	Apprentis.....	3

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (7.117 en 1921 et 6.033 en 1922) :

En 1921.		En 1922.	
—		—	
Occupés.....	79	Occupés.....	86
Inoccupés.....	21	Inoccupés.....	14

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1921.		En 1920.	
—		—	
5.500		5.413	
Ouvriers.....	5.304	Ouvriers.....	5.271
Apprentis.....	196	Apprentis.....	142

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (6.247 en 1921 et 6.090 en 1922) :

En 1921.		En 1920.	
—		—	
Occupés.....	88	Occupés.....	87
Inoccupés.....	12	Inoccupés.....	13

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 220 travailleurs détenus, contre 210.000 ouvriers libres;

La broserie 150, contre 15.300;

L'imprimerie 175 contre 86.000;
La menuiserie 53 contre 240.000, etc..

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1921.		En 1922.	
—		—	
fr. c.		fr. c.	
3.256.672 31		3.534.019 18	
dont :			
	fr. c.		fr. c.
Produit net...	3.069.985 77	Produit net...	3.378.783 33
Gratifications.	186.686 54	Gratifications.	155.235 85

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1921.		En 1922.	
—		—	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	94 27	Produit net.....	95 61
Gratifications.....	5 73	Gratifications.....	4 39

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.623.970 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1921.		En 1922.	
—		—	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	1 79	Produit net.....	2 08
Gratifications.....	0 09	Gratifications.....	0 10
TOTAL.....	1 88	TOTAL.....	2 18

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Beaulieu.....	2 87
Melun.....	2 55
Fontevrault.....	2 28
Thouars.....	2 21
Poissy.....	2 20
Clairvaux.....	2 16
Riom.....	2 11
Loos.....	1 74
Nîmes.....	1 66

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.198.679), la moyenne du produit du travail ressort à 1 fr. 605 pour les maisons centrales d'hommes, contre 1 fr. 248 en 1921.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Beaulieu.....	2 30
Melun.....	1 90
Poissy.....	1 66
Thouars.....	1 63
Fontevrault.....	1 62
Clairvaux.....	1 61
Riom.....	1 59
Loos.....	1 29
Nîmes.....	1 12

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de confectonnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer, comme ayant donné de bons résultats :

- L'imprimerie à Melun ;
- Les tailleurs à Melun et à Poissy ;
- La fabrication de meubles de prisons à Melun ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Jouets [C] (Beaulieu).....	5 43
Ganterie [C] (Fontevrault).....	5 16
Épaulettes en bourre [C] (Melun).....	4 99
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	4 78
Meubles de jardin [C] (Melun).....	4 26
Galoches [C] (Beaulieu).....	4 61
Cycles [C] (Thouars).....	4 00

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 369.207 journées de détention on compte 255.122 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1921.....	65 journées de travail.
— 1922.....	69 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 72, 73 et 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1921.		En 1922.
764		837
	dont :	
Ouvrières..... 741		Ouvrières..... 827
Apprenties..... 23		Apprenties..... 10

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1921.		En 1922.	
Ouvrières.....	97	Ouvrières.....	99
Apprenties.....	3	Apprenties.....	1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (1.000 en 1921 et 1.009 en 1922) :

En 1921.		En 1922.	
Occupées.....	76	Occupées.....	83
Inoccupées.....	24	Inoccupées.....	17

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1921.		En 1922.	
967		819	
dont :			
Ouvrières.....	925	Ouvrières.....	819
Apprenties.....	42	Apprenties.....	»

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (1.086 en 1921 et 935 en 1922) :

En 1921.		En 1922.	
Occupées.....	85	Occupées.....	87
Inoccupées.....	15	Inoccupées.....	13

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 75 et 77.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1921.		En 1922.	
fr. c.		fr. c.	
444.719 19		494.418 87	
dont:			
Produit net.	424.504 76	Produit net.	469.177 41
Gratifications.	20.214 43	Gratifications.	25.241 46

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1921.		En 1922.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	95 50	Produit net.....	94 60
Gratifications.....	4 50	Gratifications.....	5 40

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 255.122, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1921.		En 1922.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net....	1 82	Produit net.....	1 84
Gratifications....	0 09	Gratifications....	1 10
TOTAL....	1 91	TOTAL.....	1 94

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Montpellier.....	1 99
Rennes.....	1 91

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 1 fr. 34.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Rennes.....	1 42
Montpellier.....	1 16

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67, 72 et 73.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Comme l'année précédente, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant:

	fr. c.
Confection de lingerie [C] (Montpellier).....	3 03
— d'équipements militaires [C] (Montpellier)..	2 11
— de lingerie [E-G] (Rennes).....	1 86

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante:

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES		Moyenne par journée de détention.	
		1921	1922	1921	1922		
							fr. c.
Versés au pécule {	disponible	891.486 60	0 316	0 406	123.301 74	0 298	0 334
	réserve	729.002 08	0 238	0 330	97.963 19	0 243	0 268
Concédés aux entrepreneurs.	>	>	>	>	>	>	>
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers... ..	1.522.252 21	0 550	0 692	219.003 04	0 535	0 593
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	391.278 29	0 144	0 177	54.150 90	0 148	0 147
TOTAUX	3.534.019 18	1.248	1.605	494.418 87	1.224	1.342	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1922, 20 accidents de travail, comme l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

Huit cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail, les douze autres une incapacité temporaire seulement.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 85.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1921 et au 31 décembre 1922 :

MAISONS CENTRALES	1921			1922		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes	860.219 20	681.021 29	1.041 60	479.063 25	821.180 15	509 21
Femmes	60.737 68	126.847 37	>	49.847 44	146.788 63	»

Le tableau XIX (pages 82 à 85) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1921 et 1922, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1921		1922	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	1.844.911 44	160.029 43	1.450.267 17	187.331 34
Secours aux familles ..	34.338 80	520 10	7.596 25	707 00
Dépenses d'une autre nature.....	3.745 44	5 00	4.954 98	951 45
TOTAUX.....	1.882.995 68	160.554 53	1.462.818 40	188.989 79

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1922, 0 fr. 659 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 508 dans ceux de femmes. En 1921, ces moyennes étaient de 0 fr. 707 et 0 fr. 440

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

<i>Hommes.</i>		1922.
		—
	fr. c.	
Beaulieu	0 735	
Melun.....	0 735	
Clairvaux.....	0 729	
Poissy.....	0 699	
Riom.....	0 663	
Fontevault.....	0 629	
Thouars.....	0 617	
Loos.....	0 570	
Nîmes.....	0 513	

<i>Femmes.</i>		1922.
		—
	fr. c.	
Montpellier.....	0 678	
Rennes.....	0 427	

Pendant l'année 1922, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 26.039 fr. 70 de vivres supplémentaires, contre 20.499 fr. 29 en 1921.

Pour les femmes, il n'en a été distribué qu'à la maison centrale de Rennes, pour 1.079 fr. 52.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1922 s'est élevé à :

3.122.....	pour les hommes
449.....	— femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (10.464 et 1.442) :

30 p. 100.....	chez les hommes
31 —	— femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (6.033 et 1.009) :

52 p. 100.....	chez les hommes
44 —	— femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine	1.900	412
Grâces ou amnistie.....	1.024	2
Libération conditionnelle.....	198	35
TOTAUX.....	3.122	449

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.018	231
Soumis à l'interdiction de séjour.....	831	96
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	368	14
Incorporés.....	1.121	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	8	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	924	246
— une autre localité que leur ancien domicile.....	701	189
TOTAUX.....	3.122	449
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	110	86
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	777	66
{ N'ayant pas de travail assuré.....	555	272
Hors d'état de travailler.....	25	3
Remis à des sociétés de patronage.....	49	8
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	1.606	14
TOTAUX.....	3.122	449

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	265	35
{ — — 60 à 100 —	829	76
{ — — plus de 100 fr.....	1.271	185
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	757	147
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	»	6
TOTAUX.....	3.122	449
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 88).</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	236	53
Sachant lire.....	178	43
— — et écrire.....	669	79
— — écrire et calculer.....	1.807	194
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	232	80
TOTAUX.....	3.122	449

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1922, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.198.679 pour les hommes
369.207 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail { En commun.....	1.624.231	254.613
{ A l'isolement.....	2.739	509
Journées de chômage faute de travail.....	22.490	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Journées de repos { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	37.841	13.946
{ Jours fériés.....	322.746	52.680
{ Par prescription médicale.....	21.234	21.260
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	1.215	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	89.829	18.587
Journées de cellule { A l'isolement sans travail.....	4.748	995
{ Par punition disciplinaire.....	34.317	6.617
Journées de salle de discipline.....	40.289	»
TOTAUX.....	2.198.679	369.207

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1922, qui était de 6.090 pour les hommes et de 935 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillaient { en commun.....	5.407	819
{ à l'isolement.....	6	»
Chômage faute de travail.....	43	»
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail....	»	»
Au repos { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	63	27
{ Par prescription médicale.....	78	17
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage....	»	»
{ A l'infirmerie.....	219	51
En cellule { A l'isolement sans travail.....	6	»
{ Par punition disciplinaire.....	154	21
A la salle de discipline.....	67	»
TOTAUX.....	6.090	935

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de onze, dont huit affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;
Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne) ;
Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;
Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure) ;
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;
Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;
Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher) ;
Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde) ;
École de préservation de Clermont (Oise) ;
École de préservation de Doullens (Somme).

La Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure) qui avait été évacuée pendant la guerre pour être mise à la disposition de l'autorité militaire, et la colonie industrielle de Saint-Bernard (Nord) en pays envahi pendant la même époque, n'avaient pas été réinstallées depuis. Elles ont été définitivement supprimées : Gaillon, le 1^{er} novembre 1921, Saint-Bernard, le 1^{er} janvier 1922.

Les colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;

2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans.

Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.

La colonie correctionnelle d'Eysses est destinée :

- 1° Aux mineurs relégables ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C.P.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine.

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. P., Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire, publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable, au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles : celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines même confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que, sur l'effectif total, 49 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 36 p. 100 aux travaux agricoles, les autres, soit 15 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 83 p. 100 sont occupées aux travaux industriels et les autres, soit 17 p. 100, au service intérieur de l'établissement : buanderie, cuisine, ménage, jardinage, etc..

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat, qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également sept établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) [mineurs de 13 ans] ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et trois pour les jeunes filles :

- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces sept établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, quatre sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres. L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1922

(Tableau I, pages 92 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1921....	2.094	234	522	84
Entrées en 1922.....	1.696	150	273	14
ENSEMBLE.....	3.790	384	795	98
Sorties en 1922.....	2.079	153	292	41
EFFECTIF au 31 décembre 1922....	1.711	231	503	57
	1.942		560	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 2.328 garçons; au 31 décembre 1922, il est de 1.942 soit, une forte diminution.

Pour les filles, le total est également très inférieur à celui de l'an dernier : 560 au lieu de 606.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1922 à 2.144 pour les garçons, et à 565 pour les jeunes filles, contre 2.210 et 618 en 1921; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne :

Garçons..	{	Établissements publics.....	1.904
		— privés.....	240
Filles.....	{	Établissements publics.....	496
		— privés.....	69

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 88 p. 100 du total de la population moyenne et 12 p. 100 pour les maisons privées. En 1921, les proportions étaient 90 et 10 p. 100.

Pour les jeunes filles, les proportions sont les mêmes.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 989.270 contre 1.023.263, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	695.068
		— privés.....	87.927
Filles.....	{	Établissements publics.....	181.405
		— privés.....	24.870
TOTAL ÉGAL... ..			989.270

Au tableau I figurent (col. 2) 11 enfants (8 garçons et 3 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 16 enfants en 1921.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 902 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 306 enfants avaient moins de 16 ans (242 garçons et 64 filles) et 596 mineurs avaient de 16 à 18 ans (472 garçons et 124 filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1922, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente:

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1921	1922	NOMBRE	1921	1922
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	1.857	96	95	546	97	97
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	35	2	2	9	3	2
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	50	2	2	5	»	1
TOTAUX.....	1.942	100	100	560	100	100

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1921 et 1922, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1921	1922	NOMBRE	1921	1922
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	8	»	»	1	1	»
— 1 à 2 ans....	58	4	3	29	6	6
— 2 à 4 —	644	39	34	284	45	50
— 4 à 6 —	824	36	44	192	36	35
— 6 à 8 —	321	19	17	39	9	7
— 8 à 10 —	»	»	»	1	»	»
— 10 à 12 —	2	»	»	»	»	»
— 12 à 14 —	»	»	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.	35	2	2	9	3	2
TOTAUX....	1.892	100	100	555	100	100

	GARÇONS		FILLES	
	1921	1922	1921	1922
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an.....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	6	8	»	»
— 2 à 4 —	3	4	»	1
— 4 à 6 —	10	9	»	»
— 6 à 8 —	4	4	1	1
— 8 à 10 —	8	8	3	3
— plus de 10 ans.....	2	2	»	»
— — 12 —	16	15	»	»
TOTAUX.....	49	50	4	5

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 5.066 enfants des deux sexes (4.174 garçons et 892 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 2.564 (2.232 garçons et 332 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1922, 2.502 élèves (1.942 garçons et 560 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

		GARÇONS	FILLES
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	65	37
	Ayant appris à lire.....	36	17
	— — — et à écrire	66	11
	— — — écrire et calculer.....	39	4
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.	28	10
	Ayant fait des progrès.....	235	28
	— appris à écrire.....	136	22
	— — — et à calculer.....	135	15
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.	55	35
	Ayant fait des progrès.....	432	118
	— appris à calculer.....	499	72
	— reçu le complément de l'instruction primaire..	106	16
Sachant lire, écrire et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	100	48
	Ayant fait des progrès.....	1.903	426
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	339	33
TOTAUX.....		4.174	892

Il ressort de ces renseignements que 6 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 12 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 5 et 10 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 75 garçons aux colonies d'Aniane de Belle-Ile et du Val-d'Yèvre, et par 22 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 175 garçons aux colonies de Belle-Ile, des Douaires, de Saint-Maurice et à l'école de réforme de Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 82 élèves, ayant fréquenté l'école, ont obtenu en 1922 le certificat d'études primaires. (71 garçons et 11 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 26.877. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 7.358, soit un total de 34.235 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 15.467 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1922, les garçons ont obtenu 31.809 récompenses, les jeunes filles 4.607, contre 32.837 et 5.317 en 1921.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	440	2
Mises en liberté provisoire.....	395	57
Placements chez des particuliers.....	782	105
Livrets de caisse d'épargne.....	1.366	210
Instruments et livres d'honneur.....	»	107
Inscription au tableau d'honneur.....	4.253	1.262
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	24.573	2.864
TOTAUX.....	31.809	4.607

Les infractions constatées se sont élevées à 16.714 chez les garçons et 2.359 chez les jeunes filles, contre 16.275 et 2.574 en 1921.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	228	78
Immoralité.....	72	154
Voies de fait.....	694	147
Paresse.....	1.673	253
Insubordination.....	3.613	336
Autres infractions.....	10.434	1.391
TOTAUX.....	16.275	2.359
TOTAL GÉNÉRAL.....	19.073	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 822 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 922 pour les jeunes filles, contre 1.022 et 874 en 1921.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1922 :

ÉVASIONS			
		CONSOMMÉES	
	TENTÉES	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1921.
Garçons... { Colonies publiques et privées.....	126	278	146
Filles..... { Colonies publiques et privées.....	»	5	5
TOTAUX.....	126	283	151
		434	

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 136 (121 garçons et 15 jeunes filles), contre 119 et 31 en 1921.

En 1922, les tribunaux ont eu à statuer sur 16 affaires (toutes pour les garçons), relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 46 en 1921.

Les condamnations prononcées varient de 1 mois à 4 ans d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols et incendie volontaire.

Par rapport à la population moyenne, il ressort de ces renseignements que la situation morale et disciplinaire des établissements a un peu progressé.

Les infractions relevées pendant le séjour en correction sont inférieures à celles des années d'avant guerre.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1921 et 1922.

	1921		1922	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	25	4	31	6
Scrofules.....	14	»	11	»
Fièvre typhoïde.....	15	»	8	1
Méningites.....	2	2	2	1
Maladies des voies diges- tives.....	40	1	77	»
Maladies diverses.....	317	8	268	5
TOTAUX.....	413	15	397	13
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	17	1	18	»
Scrofules.....	1	»	16	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	»	»	1	1
Maladies des voies diges- tives.....	19	»	32	»
Maladies diverses.....	117	1	134	2
TOTAUX.....	154	2	201	3

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 598 cas de maladie et 16 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire atteint 37 p. 100 du total.

Un décès par accident s'est produit à la colonie de Saint-Maurice (Voir page 68).

Il n'y a pas eu de suicide en 1922.

Un cas d'aliénation mentale a été relevé cette année chez les garçons. Il n'y en a pas eu chez les filles.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,65 p. 100 pour les garçons et à 0,53 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,63 p. 100, contre 0,66 en 1921.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 11.051 pour les garçons et 3.786 pour les jeunes filles contre 10.593 et 4.266 en 1921.

50 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1922 (37 garçons et 13 jeunes filles); sur ce nombre, 8 garçons et 2 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 3.509 (2.454 pour les garçons et 1.055 pour les jeunes filles) contre 3.085 et 903 en 1921.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 139.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1922
Services économiques.....	93.912	308	266
Travaux agricoles.....	278.363	912	681
— industriels.....	242.475	795	799
TOTAUX.....	614.750	2.015	1.746

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1922.
Services économiques.....	35.975	118	111
Travaux agricoles.....	»	»	»
— industriels.....	128.342	421	433
TOTAUX.....	164.317	539	544

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	15	20
Agriculture.....	39	»
Industrie.....	46	80
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	15	22
Agriculture.....	45	»
Industrie.....	40	78
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 78 p. 100 pour les garçons, et à 80 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1922, 212 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	41	9
Pour diverses causes ou au repos.....	36	1
En punition.....	119	6
TOTAL.....	196	16

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 140 et 141.)

Deux accidents du travail ont été enregistrés chez les garçons. L'un a été mortel (explosion d'un réservoir à gaz acétylène à la colonie de Saint-Maurice), l'autre a occasionné une incapacité temporaire (fracture du crâne par coup de pied de cheval à la colonie des Douaires).

Il n'y a pas eu d'accident chez les filles.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 142 à 151.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 188 garçons et 123 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.445 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 160 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.916 :

113 garçons et 20 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans
486 — 37 — — — ..	16 à 18 —
670 — 136 — — — ..	18 à 20 —
364 — 90 — — —	avaient plus de .. 20 ans.

383 garçons et 16 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée. Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole	1.213	75
— — — industriel	380	87
Exerçaient une autre profession	33	119
N'avaient pas de profession	7	»

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 8 garçons et 6 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.916 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement	»	»
Rentrés dans leurs familles	360	241
Confiés à des sociétés de patronage	2	21
Engagés militaires par les soins des directeurs ..	410	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs	861	21
TOTAL ÉGAL	1.633	283

Parmi ces enfants, 226 (181 garçons et 45 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 4.960 fr. 93; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 63.467 fr. 54.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement ;

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école	Ayant appris à lire.....	26	11
	— — — et à écrire..	66	30
	— — — écrire et à calculer.....	113	22
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	»	»
	Demeurés illettrés.....	7	7
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	40	35
	— — — et à calculer.....	419	84
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	33	4
	N'ayant pas fait de progrès...	12	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	345	41
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	144	6
	N'ayant pas fait de progrès...	21	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	332	19
	N'ayant pas fait de progrès...	21	6
Possédant à leur entrée l'instruction primaire..	Ayant fait des progrès.....	51	18
	N'ayant pas fait de progrès...	3	»
TOTAUX.....	1.633	283	

Il ressort de ces chiffres que, 7 garçons illettrés sur 212 et 7 filles sur 70 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour en correction.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 154 à 157.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

Le nombre de ces institutions, ainsi que celui des pupilles qui leur sont confiés, diminue progressivement depuis l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée.

En voici la liste pour l'année 1922 :

Garçons.

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e);
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e);
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

- Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1921.	4	(3 garç., et 1 fille)
Entrées en 1922.....	5	(5 — » —)
TOTAL.....	9	
Sorties en 1922.....	3	(2 — 1 —)
RESTE au 31 décembre 1922.	6	(6 — » —)

Les 3 sorties, sont : 1 garçon engagé au service militaire, 1 garçon évadé du patronage et 1 fille libérée par expiration du temps de la correction.

Il n'y a eu ni décès, ni suicide dans les patronages, en 1922.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 286 et 287 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les surveillants-chefs, les surveillants et surveillantes chargés de la garde des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1922, 70 prisons cellulaires (voir tableau pages 75 et 76 du rapport) Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter

pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.817 cellules (7.622 pour les hommes et 1.195 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 78 et 79 du rapport).

En dehors de ces 8.817 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.764 hommes et 521 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure, Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales, Charente, Charente-Inférieure, Creuse, Haute-Vienne, et de la prison de Fresnes qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du surveillant-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: le découpage de papiers, le cartonage, la couture, la corderie, la fabrication des jouets en métal, la chaussonnerie, etc. (voir tableau 7).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 284 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscript-

tions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élève à 70, savoir :

<i>Établissements.</i>	ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont,	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes...	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende...	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort....	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Evreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
69° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre.	1919
70° La maison d'arrêt et de correction de Figeac.....	1922

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	7.018	1.042
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	201	52
— d'infirmerie.....	293	73
TOTAUX.....	7.622	1.195
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.817	

En dehors de ces 8.817 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.764 places pour les hommes et 521 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR

(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	6
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (Le).....	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
70	FIGEAC (Lot).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	10	7
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
67	ISSOUDUN (Indre).....	9	4	1	1	1	»	»	1	11	6	15	4
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
69	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

(Loi du 5 juin 1875.)

Nombre de cellules contenues dans ces établissements:

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10
54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	3	»	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (LA) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
18	SABLES D'OLONNES (LES) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
68	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINTE-MÈNEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute-Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4
TOTALS.....		7.018	1.042	110	28	201	52	293	73	7.622	1.195	1.764	521

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1922

(Tableaux I et I bis, pages 160 à 175 et 176 à 191.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1921..	13.920	2.911	16.831
Entrées en 1922.....	101.776	31.609	133.385
ENSEMBLE.....	115.696	34.520	150.216
Sorties en 1922.....	104.659	32.182	136.841
RESTE au 31 décembre 1922.	11.037	2.338	13.375

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.543.572 pour les hommes et de 984.586 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 12.448 hommes et 2.697 femmes, au total 15.145 individus, soit une diminution sur l'année précédente de 3.365 unités et, sur les journées de présence, de 1.666.971 journées.

En 1922, les entrées ont été inférieures aux sorties de 3.456, d'où une diminution dans le chiffre de la population au 31 décembre.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul plus du cinquième de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.231 individus (2.351 hommes et 880 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 73 garçons et 42 jeunes filles internés par correction paternelle, 19 garçons et 1 jeune fille entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le département de la Seine compte à lui seul 66 garçons et 40 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

91 hommes et 13 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1922.

118 hommes et 74 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi a diminué depuis plusieurs années. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

4.318 hommes et 834 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

25 hommes et 1 femme ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.)

17 hommes ont été exécutés.

Les autres ont vu leur peine commuée.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II et II bis, pages 192 à 223.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	Seine.	Autres départements.	TOTAL	Seine.	Autres départements.	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	12.009	52 408	64.417	2.330	8.690	11.020
Attendant leur transfert à leur destination légale.....	260	1.541	1.801	8	140	138
A l'emprisonnement de simple police.....	529	2.165	2.694	192	6.587	6.779
Pour jusqu'à trois mois...	5.680	13.182	18.862	713	2.855	3.568
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.846	5.227	8.073	946	894	1.840
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	38	124	162	5	19	24
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	72	375	447	»	71	71
Pour une durée quelconque et à la relégation..	2.006	212	2.218	»	»	»
Pour dettes envers l'État.....	145	5.544	5.689	25	2.084	2.109
Pour dettes envers les particuliers.....	5	43	48	»	8	8
Par mesure administrative.....	»	126	126	7.872	9	7.881
Passagers civils.....	45	8.666	8.711	»	924	924
— militaires et marins.....	»	2.042	2.042	»	»	»
<i>Jeunes détenus.</i>						
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	21	99	120	»	9	9
Jugés attendant leur transfert.	42	155	197	46	47	93
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	66	23	89	43	3	46
TOTAUX.....	23.764	91.932	115.696	12.180	22.340	34.520

Il ressort de ce tableau que 150.216 détenus des deux sexes (115.696 hommes et 34.520 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1922, contre 173.282 en 1921.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	18.862	63	3.568	65
— plus de trois mois à un an ...	8.073	27	1.840	33
— — d'un an.....	2.827	10	95	2
TOTAUX.....	29.762	100	5.503	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois, (63 p. 100 pour les hommes et 65 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ;

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 26.935 individus en 1922, au lieu de 28.485 en 1921, soit une diminution de 1.550 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 5.408 en 1922 contre 5.116 en 1921.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 55 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1922, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfert, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 447 hommes et 71 femmes, contre 949 et 138 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 162 hommes et 24 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 17.658 hommes et 4.496 femmes, contre 24.001 et 5.341 en 1921.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 3.007 hommes et 1.073 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis. mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 26.120 hommes, et 7.368 femmes, soit un total de 33.488 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 222 à 225.)

230 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 302 en 1921.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	137	15
Suicides.....	12	2
A l'hôpital.....	55	9
TOTAL ÉGAL.....	230	

Sur les 230 décédés, 88 hommes et 5 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 14 cas de suicides constatés, 10 se sont produits dans les maisons cellulaires.

7.198 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 5.061 maladies aiguës et 2.137 chroniques ; 2.014 hommes et 3.017 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 909 hommes et 1.228 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 169.337 journées d'infirmerie (63.192 pour les hommes et 106.145 pour les femmes), et 17.577 journées d'hôpital (12.598 pour les hommes et 4.979 pour les femmes), soit ensemble 186.914 journées, contre 191.372 en 1921.

Le total des journées d'infirmerie est toujours plus élevé pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,64 p. 100 pour les hommes et 0,99 p. 100 pour les femmes, contre 1,80 et 1,17 en 1921.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 6,98 p. 100 pour les hommes et 0,61 p. 100 pour les femmes, contre 7,78 et 1,01 en 1921.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1922 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 195 hommes et 280 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1922, 209 hommes et 81 femmes, contre 357 hommes et 76 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 70 maisons cellulaires on a enregistré 87 cas de folie (76 hommes et 11 femmes); dans les 304 prisons en commun, 203 cas (133 hommes et 70 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 131 cas d'épilepsie pour les deux sexes (120 hommes et 11 femmes), contre 216 en 1921 (165 hommes et 51 femmes). ▽

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 228 et 229.)

18.527 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 28.011 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	852	200
— d'immoralité.....	108	81
Refus de travail.....	368	37
Infractions diverses.....	15.318	1.563
TOTAUX.....	16.646	1.881

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	4.872	29	554	29
Pain sec.....	6.781	41	385	21
Autres privations alimentaires.....	853	5	366	19
Punitions diverses.....	4.140	25	576	31
TOTAUX.....	16.646	100	1.881	100

A la fin de l'année 1922, 71 hommes et 8 femmes étaient en cellule de punition, contre 100 hommes et 8 femmes en 1921.

Les 18.527 punitions infligées en 1922, s'appliquent à 11.944 individus, contre 28.011 punitions prononcées envers 18.835 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition	7.099	899
Deux punitions.....	2.326	237
Trois punitions et plus.....	1.311	72
TOTAUX.....	10.736	1.208
TOTAL ÉGAL.....	11.944	

On a constaté enfin 55 tentatives d'évasion et 12 évasions consommées (contre 82 et 31 l'an dernier), dont 8 suivies de réintégration. 16 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 25 en 1921.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 230 et 231.)

774 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (217 hommes et 557 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1922 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1921	68	46
Admis pendant l'année 1922.....	149	511
ENSEMBLE.....	217	557
Sortis pendant l'année 1922.....	163	505
EFFECTIF au 31 décembre 1922.....	54	52
TOTAL GÉNÉRAL.....	106	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif. En 1922, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Marseille (Chave) Bordeaux (Fort-du-Hà) pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 217 hommes et les 557 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	76	175
Sachant lire	83	161
— — et écrire.....	35	75
Possédant une instruction plus développée.	23	146
TOTAUX.....	217	557

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	34	60	94
	— — — et à écrire.....	22	47	69
	Ayant fait des progrès.....	16	38	54
	N'ayant pas fait de progrès.....	4	30	34
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire.....	10	45	55
	— — — et à calculer.....	37	38	75
	Ayant fait des progrès.....	25	40	65
	N'ayant pas fait de progrès.....	11	38	49
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	30	40	70
	N'ayant pas fait de progrès.....	5	35	40
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant fait des progrès.....	18	70	88
	N'ayant pas fait de progrès.....	5	76	81
TOTAUX.....	217	557	774	
ENSEMBLE.....	774			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés.....	Ayant profité de l'enseignement.....	94	86
	N'ayant pas fait de progrès.....	6	14
Sachant lire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	87	76
	N'ayant pas fait de progrès.....	13	24
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	86	54
	N'ayant pas fait de progrès.....	14	46
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant profité de l'enseignement.....	78	49
	N'ayant pas fait de progrès.....	22	51
ENSEMBLE.....	Ayant profité de l'enseignement.....	88	68
	N'ayant pas fait de progrès.....	12	32

Les col. 36 et 37 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 74.654 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 298.846.

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 230 à 255.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	329.481 27
Cartonnage, étiquettes, etc.....	302.084 37
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	297.807 10
Corderie, filets, émouchettes, etc.....	215.239 13
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	205.198 70
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	198.367 37
Chaussonnerie, espadrilles, etc.....	192.451 84

Les prisons de la Seine ont fourni pour 1.084.408 fr. 67 de travaux divers, correspondant à 663.874 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	212.964 21
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	163.164 75
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	130.530 15
Enveloppes et agrafes de bouteilles, bouchons, etc.....	122.250 03

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 3.635.395 fr. 56 contre 3.233.018 fr. 66 en 1921.

Cette augmentation de plus de 400.000 francs, malgré une légère diminution du nombre des journées de travail, est due à l'augmentation du prix de la journée qui est passé de 1 fr. 20 à 1 fr. 38.

Une somme de 546.642 fr. 53 représente les travaux du service intérieur, soit 16 p. 100 du total, contre 18 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.135.137 pour les hommes et à 504.750 pour les femmes, au total 2.639.887.

Le département de la Seine compte à lui seul 477.827 journées de travail pour le sexe masculin, et 186.047 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1922, à 8.655 (7.000 hommes et 1.655 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 1.563 hommes et 609 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1921			1922		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	49	57	51	66	69	67
Autres départements..	60	50	58	54	58	55
PROPORTION GÉNÉRALE.	58	53	57	56	62	57

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail	1 44	1 10	1 38
— — détention	0 68	0 56	0 66

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	1 87	1 02	1 63
— — détention.....	1 04	0 58	0 92

Comme dans les maisons centrales, il n'est plus exécuté, de travaux pour les besoins de l'armée.

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 37.929 fr. 95 (34.754 fr. 55 aux hommes et 3.175 fr. 40 aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 3.635.395 fr. 56 et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	160.377 87
Aux concessionnaires.....	955.807 89
A la régie.....	540.150 37
Aux détenus (sexe masculin).....	1.668.602 40
— (sexe féminin).....	310.457 03
TOTAL.....	3.635.395 56

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 256 et 257.)

Un seul accident du travail s'est produit en 1922 dans les prisons départementales.

La blessure (section de la première phalange de la main droite) a occasionné une incapacité partielle et permanente.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1922, on comptait 3.390 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 258 à 261.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1921.....	198
Entrées pendant l'année 1922.....	118.429
ENSEMBLE.....	118.627
Sorties.....	118.473
EFFECTIF au 31 décembre 1922.....	154

Ce mouvement correspond à un total de 96.385 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	70.341
Femmes.....	23.747
Militaires et marins.....	2.297
TOTAL ÉGAL	96.385

Trois évasions se sont produites en 1922, mais les évadés ont été repris avant la fin de l'année.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 1 fr. 40 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que deux genres de travaux effectués dans ce dépôt.

On y fabrique de l'étoupe et des émouchettes.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 266.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1922			TOTALX
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre 1921.....	61	»	2	63
Entrées en 1922.....	1.226	12	33	1.271
ENSEMBLE (population incarcérée).	1.287	12	35	1.334
Sorties en 1922.....	830	12	35	877
EFFECTIF au 31 décembre 1922....	457	»	»	457

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 116.429 contre 130.852 en 1921, soit un effectif journalier moyen de 318 individus, contre 358 l'année dernière.

Les 877 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	733
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	71
Décédés.....	16
Expiration de peine ou grâce.....	6
Transférés dans un établissement hospitalier.....	1
TOTAL.....	877

Embarquements.

(Tableau II, page 268.)

Le transport des condamnés à la Guyane, qui avait été interrompu de 1915 à 1920, avait déjà repris l'an dernier.

En 1922, il a été effectué deux voyages, en mars et en mai, qui ont comporté respectivement 110 et 673 forçats ou relégués.

19 condamnés ont été reconnus hors d'état d'être embarqués par la commission médicale (10 provisoirement et 9 définitivement).

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1922

(Tableaux III et IV, page 267.)

Parts.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 1.299 forçats qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

Touchent 1 dixième.....	94 condamnés.
— 2 dixièmes.....	198 —
— 3 —	983 —
— 4 —	» —
— 5 —	» —
— 6 —	» —
— 7 —	24 —

On voit que la majeure partie des condamnés (74 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

Instruction.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 60 illettrés, 37 sachant lire seulement, 319 sachant lire et écrire et 801 sachant lire, écrire et calculer; 85 détenus possèdent une instruction primaire complète et 32 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 550 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 8.893.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1922

(Tableaux V à XVI, pages 270 à 285.)

Grâces. — Discipline.

Le nombre d'individus incarcérés en 1922 s'est élevé à 1.334, (1.287 condamnés aux travaux forcés, 12 déportés, et 35 relégables).

Il a été pris, au cours de l'année, 21 mesures gracieuses à leur égard, soit :

6 remises entières du restant de la peine, 13 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, et 2 de travaux forcés en emprisonnement.

276 condamnés aux travaux forcés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 589 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers codétenus, 55; immoralité, 4; vols, 1; rébellion et mutinerie, 25; refus de travail, 2; infraction au silence, 273; jeux trafic, possession illicite d'argent, 46; usage de tabac, 13; etc..

État sanitaire.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1921.....	7
Entrées en 1922.....	117
	124
Sorties	105
	19
RESTE au 31 décembre 1922.....	19

Sur 105 sorties, 88 ont eu lieu après guérison, 1 par hospitalisation et 16 par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 4.343.

Sur 117 entrées à l'infirmerie, 42 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 8 par des maladies des bronches et du larynx; 25 par la tuberculose et la phtisie pulmonaire; 16 par maladies des sens et de la peau; 20 par dysenterie et diarrhée; 9 par fièvres diverses; etc..

Sur les 16 décès qui se sont produits en 1922, 12 ont été causés par les maladies des voies respiratoires. 1 par péritonite et 3 par maladie du cœur.

Il s'est produit, au cours de l'année, un cas d'aliénation mentale ; il a été hospitalisé.

Aucune tentative de suicide n'a été constatée.

Travail.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 318 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 210, soit 66 p. 100.

Sur un total de 116.429 journées de détention on compte 64.336 journées de travail, soit 55 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 37.412 fr. 92. dont :

	fr. c.
En produit net	37.403 50
En gratifications	9 42
ENSEMBLE	37.412 92

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 58 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 32 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Au Trésor	845 77
Pécule des détenus	10.911 09
Partie concédée aux entrepreneurs	25.656 06
ENSEMBLE	37.412 92

Au 31 décembre 1922, le pécule des détenus présents s'élève à 23.328 fr. 76.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.) ..	129.400 97
Secours aux familles, restitution, etc.	1.797 60
TOTAL	131.198 57

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun	62.591
— — à l'isolement	1.745
— de chômage faute de travail	6.657
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail	286
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale)	39.134
— de maladie à l'infirmerie	4.406
— de cellule et de salle de discipline	1.610
TOTAL	116.429

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1922
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 283.)

Les 457 détenus, présents au 31 décembre 1922 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	400
— à l'isolement.....	»
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	»
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	19
En cellule.....	4
Au chômage, faute de travail.....	34
TOTAL.....	457

SIXIÈME PARTIE

ALSACE ET LORRAINE

Les renseignements statistiques pénitentiaires de ces provinces sont, comme l'an dernier, ajoutés au volume annuel. Il paraît toujours nécessaire, afin de ne pas modifier la physionomie habituelle des documents statistiques, de leur consacrer encore une documentation spéciale.

Pour pouvoir comparer utilement les deux législations pénales, il convient d'indiquer d'abord que les peines prévues par le code pénal allemand, et la loi d'Alsace-Lorraine sur l'application du code civil allemand, restant en vigueur encore cette année dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sont :

L'internement dans une maison de travail ;
La peine de simple police de 1 jour à 6 semaines ;
L'emprisonnement de 1 jour à cinq ans ;
L'internement dans une forteresse, pour les détenus politiques ;
La réclusion de 1 à 15 ans ;
— à perpétuité ;
La peine de mort.

En 1922, les établissements pénitentiaires en Alsace-Lorraine étaient les suivants :

Maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin) ;
— — d'Haguenau (Bas-Rhin) ;
Colonie agricole et industrielle de Haguenau ;
Maison de travail de Phalsbourg (Moselle) ;
— de correction de Strasbourg ;
Maisons d'arrêt de Strasbourg et Saverne (Bas-Rhin) ;
— — de Colmar et Mulhouse (Haut-Rhin) ;
— — de Metz et Sarreguemines (Moselle) ;
Prisons de bailliage de Haguenau, Markolsheim, Molsheim, Niederbronn, Sélestat et Wissembourg (Bas-Rhin) ;

Prisons de bailliage de Altkirch, Guebviller et Huningue (Haut-Rhin);

Prisons de bailliage de Forbach, Hayange, Morhange, Sarrebourg et Thionville (Moselle).

Tous appartiennent à l'État, à l'exception de la maison d'arrêt de Strasbourg qui est louée à la ville.

Par suite de la multiplicité des établissements, le personnel administratif et de surveillance est très nombreux.

Il se compose de directeurs, de contrôleurs, d'inspecteurs (faisant fonctions d'économistes et de comptables), d'instituteurs, de surveillants et de surveillantes. Ces dernières sont toutes des congréganistes, sauf à la maison d'arrêt de Sarreguemines. C'est la situation d'avant 1871 qui s'est perpétuée.

En outre, des médecins ainsi que des aumôniers catholiques, protestants et israélites sont attachés à tous les établissements, sauf aux prisons de bailliage, où la population est trop faible.

L'État pourvoit lui-même à la nourriture et à l'habillement des détenus. Des adjudications sont prononcées pour l'achat de certaines fournitures et denrées nécessaires à l'ensemble des établissements. Pour les autres il est passé des marchés sur place.

La main-d'œuvre des détenus est concédée à des entrepreneurs ou confectionnaires, suivant un marché passé avec l'Administration.

L'État ne fait travailler pour son compte, c'est-à-dire en régie, que dans les maisons centrales de Ensisheim (hommes) et Haguenau (femmes). La portion accordée aux condamnés sur le produit de leur travail est divisée en deux parties égales: l'une est employée à leur profit pendant leur captivité, l'autre est mise en réserve pour l'époque de leur sortie.

Le transport des détenus est effectué par un Service de transfèrements autonome, au moyen d'une voiture aménagée à cet effet.

Les condamnés étrangers à expulser sont conduits par ce service, quelques jours avant leur libération, à la maison d'arrêt la plus proche de la frontière de leur pays d'origine.

MAISON CENTRALE DE ENSISHEIM

La maison centrale de Ensisheim, affectée aux hommes, a eu pendant l'année 1922, comme on le verra au tableau I, une population moyenne de 443 détenus.

L'effectif était au 31 décembre 1922 de 416.

L'établissement contient un quartier neuf de 200 cellules, où sont enfermés les indisciplinés.

Les dortoirs sont cellulaires, mais le travail se fait en commun, sauf pour les détenus du quartier cellulaire qui travaillent dans leur cellule.

TABLEAU I (pages 286 et 287.)

Les 416 détenus présents à la fin de l'année se répartissaient de la façon suivante :

Condamnés aux travaux forcés.....	41
— à la détention.....	"
— à la réclusion.....	144
— à l'emprisonnement....	231

TABLEAU II (page 288.)

Les condamnés aux travaux forcés et à la réclusion touchent un dixième du produit de leur travail, et les condamnés à l'emprisonnement touchent deux dixièmes. Sous ce rapport ils sont moins favorisés que dans les maisons centrales de la métropole, où les parts peuvent aller jusqu'à cinq dixièmes.

TABLEAU III (page 289.)

Ce tableau, qui fait connaître l'état d'instruction des détenus au moment de leur entrée, indique, d'une façon générale, une instruction plus développée chez ceux d'Alsace-Lorraine. C'est ainsi que 5 détenus seulement, sur 416, étaient illettrés à leur entrée, alors qu'en France la proportion atteint 7 p. 100.

TABLEAU IV (pages 290 et 291.)

En 1922, l'enseignement a pu être réorganisé.
Sur les 47 détenus ayant fréquenté l'école pendant l'année, 6 n'ont

pas fait de progrès et 3 sont demeurés illetrés. Il restait à l'école au 31 décembre 19 élèves.

La bibliothèque possédait 2.960 volumes.

TABLEAU V (pages 290 et 291.)

Les mesures gracieuses prises à l'égard des détenus ont été au nombre de 26, soit environ 6 p. 100, et se décomposent ainsi :

- 1 remise entière du restant de la peine,
- 4 commutations de travaux forcés en réclusion ;
- 2 commutations de réclusion en emprisonnement ;
- 4 de réductions de peines ;
- 15 libérations conditionnelles.

TABLEAU VI (pages 292 et 293.)

Aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis par les détenus, en 1922, dans la maison centrale d'hommes d'Ensisheim.

1.794 infractions à la discipline ont été déférées à la justice de l'établissement et ont motivé autant de punitions (journées de cellule, pain sec, amendes et réprimandes). Deux évasions ont été tentées sans réussite.

TABLEAU VII (page 294.)

La population moyenne de l'infirmerie a été de 17 malades pour 443, chiffre de la population moyenne de l'établissement, soit environ 4 p. 100.

Sur les 243 détenus qui ont séjourné à l'infirmerie, 215 en sont sortis guéris, 2 ont été transférés dans un hôpital, 4 ont été libérés, 7 sont décédés, et 15y étaient encore en traitement à la fin de l'année.

La moyenne des journées passées par malade à l'infirmerie est de 30, et celle des décès, par rapport à la population moyenne, est de 1,6 p. 100.

TABLEAU VIII (pages 295 et 296.)

Les causes d'admission à l'infirmerie qui ont été les plus fréquentes, sont dans l'ordre décroissant : les maladies de la peau, abcès etc..., 60; les gripes; influenza, etc., 39; et les maladies de l'appareil respiratoire : poumons, bronches, larynx etc., 38.

Il y a eu 7 décès, dont 6 par phtisie ou bronchite et 1 par grippe,

TABLEAU IX (page 297.)

Le tableau IX donne les renseignements sur les détenus aliénés ou épileptiques.

4 cas d'aliénation mentale et 1 cas d'épilepsie ont été constatés pendant l'année ; 2 aliénés ont été libérés.

Il n'y a en ni suicide, ni tentative.

TABLEAU X (page 298.)

Les résultats généraux du travail sont donnés dans ce tableau qui indique le genre d'industries exploitées, le nombre de journées qui y ont été consacrées, le nombre moyen de travailleurs pendant l'année, le nombre des détenus qui y étaient encore occupés à la fin de l'année, le montant du produit du travail, et le produit par journée pour chacune des industries.

Les services de l'établissement : service général, entretien des bâtiments, du mobilier et de la lingerie ont occupé, pendant l'année, une moyenne de 126 détenus, soit 28 p. 100. Les travaux industriels pour le compte de la régie ou des entrepreneurs en ont employé 283, soit 64 p. 100. Les détenus qui ne travaillaient pas, c'est-à-dire le reste, 8 pour 100, étaient des malades, des infirmes, des arrivants ou des cellulaires.

Les travaux industriels qui ont occupé le plus d'ouvriers sont : la menuiserie, 110 dont 15 apprentis ; la cordonnerie, 67 dont 9 apprentis ; la vannerie, 66 dont 30 apprentis, etc.....

Le produit général du travail s'est élevé à :

	fr. c.
Produit net.....	260.697 21
Gratifications.....	5.682 75
TOTAL.....	266.379 96

Le nombre total des journées de travail étant de 125,237, le produit moyen de la journée ressort comme l'an dernier à 2 fr. 12.

Les travaux qui ont donné le plus fort rendement journalier sont les travaux industriels :

	fr. c.
Cordonnerie.....	2 93
Menuiserie.....	2 53
Vannerie.....	2 22

Par contre, le produit du travail pour les services de l'établissement ne s'est élevé qu'à 1 fr. 52.

TABLEAU XI (page 299.)

La répartition des produits de la main-d'œuvre a été la suivante :

	fr. c.
Pécule des détenus, disponible.....	25.691 70
— — , réserve.....	19.992 13
Portion acquise au Trésor sur les travaux au compte de confectionnaires.....	161.192 37
Portion acquise au Trésor sur les travaux en régie pour le compte de l'Etat.....	59.503 76
TOTAL.....	266.379 96

TABLEAU XII (pages 300 et 301.)

Les accidents de travail ont été au nombre de 3. L'un a occasionné une incapacité partielle et permanente, et les deux autres une incapacité partielle et temporaire seulement.

Les 3 accidentés étaient français.

TABLEAU XIII (pages 302 et 303).

Ce tableau fait connaître les recettes et les dépenses du pécule disponible et du pécule réserve. La situation était à la fin de l'année 1922 la suivante :

	fr. c.
Avoir au pécule disponible.....	11.985 83
— réserve.....	32.802 08

TABLEAU XIV (pages 304 et 305.)

Les dépenses des détenus sur leur pécule ont été au cours de l'année de :

	fr. c.
Dépenses personnelles (pain, aliments, effets d'habillement, port de lettres, etc.).....	29.735 41
Secours aux familles.....	335 75

D'autre part, l'Administration a donné gratuitement pour 762 fr. 79 de vivres supplémentaires (pain, aliments et boissons).

TABLEAU XV (pages 304 et 305.)

Le nombre des libérations a été, en 1922, de 136, soit 30 p. 100 de la population moyenne.

120 l'ont été par expiration de la peine; 1 par grâce et 15 par libération conditionnelle.

Les détails du tableau font connaître : le temps passé à la maison centrale, leur conduite, les moyens présumés d'existence et l'âge de ces libérés.

TABLEAU XVI (page 306.)

Sur ces 136 libérés : 3 possédaient une instruction primaire supérieure; 56 savaient lire, écrire et compter; 72 savaient lire et écrire, 4 savaient lire seulement et 1 était resté illettré.

TABLEAU XVII (page 307.)

Le nombre de journées de détention a été pendant l'année de 161.584.

Au point de vue de l'occupation, elles ont été réparties de la façon suivante :

Journées de travail en commun.....	125.237
— à l'isolement.....	»
— de repos (jours fériés, malades, arrivants, chômages, etc).....	31.813
Journées de cellules sans travail par punition.....	4.534

TABLEAU XVIII (page 307.)

Enfin, le tableau XVIII indique quelle était la répartition de la population au dernier jour de l'année, suivant l'état d'occupation de repos, de maladie ou de punition.

On y verra que sur les 416 détenus présents 391 étaient au travail, 15 étaient malades et 10 étaient en cellule sans travail.

MAISON CENTRALE DE HAGUENAU

Cet établissement, réservé aux femmes, peut contenir environ 500 détenues, mais ce chiffre est toujours loin d'être atteint.

Les condamnées y sont divisées en 4 catégories, séparées les unes des autres :

1° Les condamnées à la réclusion ;

2° — — — prison (jusqu'à 4 mois);

3° — — — peine de travail ;

4° Les mineures de 12 à 18 ans condamnées, en vertu de l'article 57 du code pénal allemand.

Un quartier cellulaire a été ajouté pour servir aux indisciplinées et aux femmes auxquelles on veut éviter toute promiscuité contraire à leur relèvement.

En 1922, la population moyenne a été de 121. L'effectif était au dernier jour de l'année de 141. Le tableau N° I donne le détail des entrées et des sorties.

Le tableau N° II fait connaître la répartition de la population incarcérée, d'après la situation légale. Les condamnations prononcées le plus souvent ont été celles de 3 mois à 1 an et 1 jour. (96 p. 100).

Par le tableau III, on voit que 72 détenues ont été soignées à l'infirmerie de l'établissement. Une seule y est décédée et 11 y étaient encore en traitement le dernier jour de l'année. Il n'a pas été nécessaire d'en hospitaliser.

Le travail est indiqué par le tableau N° IV. Comme à la maison centrale d'hommes, les détenues sont occupées au service général, à l'entretien des vêtements et de la lingerie, et aussi à des travaux divers, pour le compte de confectionnaires (bonneterie, tricotage, couture, cannage et rempaillage de chaises etc...).

La population moyenne des femmes au travail a été de 105 sur 121, soit 87 p. 100.

Le nombre total des journées de travail a été de 32.690, et le produit total de 63.579 fr. 58, ce qui donne une moyenne de 1 fr. 94 par jour.

Aucun accident n'est survenu dans les ateliers pendant l'année.

COLONIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE HAGUENAU

Cet établissement est réservé aux mineurs garçons. En vertu des dispositions plus étendues de la législation des mineurs, des catégories plus nombreuses qu'en France sont remises à l'Administration pénitentiaire.

Les mineurs relèvent :

Des articles 55 à 57, 361 et 362 du code pénal allemand ; des articles 123 à 127 de la loi d'Alsace-Lorraine ; et des articles 1666 et 1838 du code civil.

CODE PÉNAL ALLEMAND. — Art. 55. — Les mineurs au-dessous de 12 ans ne peuvent être condamnés, mais l'Administration a le devoir de prendre contre eux les mesures nécessaires de correction.

Art. 56. — Vise les mineurs de 12 à 18 ans, coupables, mais acquittés, comme ayant agi sans discernement.

Art. 57. — Vise les mineurs coupables, mais abaisse de moitié es peines qu'ils auraient encourues s'ils avaient la majorité pénale.

Art. 361 et 362. — Vise les mineurs qui ont déjà encouru une peine de prison de 1 jour à 6 semaines dans une prison de bailliage pour fautes légères, comme mendicité, injures, vagabondage, etc..., et qui peuvent être envoyés en correction, par le Préfet, pour une durée maxima de 2 ans.

LOI D'ALSACE-LORRAINE. — Art. 123 à 127. — Les mineurs de 16 ans peuvent être envoyés en correction par le tribunal civil ou le juge de bailliage, quand ils sont animés de mauvais penchants, mais avec le consentement des parents.

CODE CIVIL ALLEMAND. — Art. 1666 et 1838. — Visent les mineurs dont les parents sont de mauvais exemples ou négligent leur éducation.

Peuvent être également internés à la colonie de Haguenau les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique et les enfants envoyés en correction paternelle.

En dehors de cet établissement d'État, pour les garçons, les mineurs peuvent aussi être enfermés temporairement dans des institutions ou des asiles privés.

Il n'y a pas de maison de correction pour les filles. Elles sont enfermées : les plus vicieuses à la maison centrale de Haguenau, comme il est dit page 112, dans un quartier spécial ; les autres confiées à des institutions privées (11 congréganistes et 6 protestantes), ou placées chez des particuliers où elles sont en liberté surveillée.

TABLEAU I (pages 312 et 313.)

La colonie de Haguenau est agricole et industrielle. On peut y loger 300 pupilles dans des dortoirs en commun. La population était à la fin de 1922 de 163 présents. Plus de 100 jeunes détenus ont été mis en liberté provisoire en raison de leur bonne conduite à la colonie. Une cinquantaine d'autres ont été placés chez des particuliers.

TABLEAU II (pages 312 et 313.)

Par ce tableau on verra la répartition de la population au point de vue de la peine ou de la correction, 54 p. 100 des pupilles sont internés pour une durée de 2 à 6 ans, et 28 p. 100 pour une durée de 6 à 10 ans.

TABLEAU III (pages 314 et 315.)

Les mouvements de l'école et les résultats de l'enseignement sont donnés au tableau N° III. On pratique maintenant de plus en plus l'enseignement du français pour lequel les pupilles mettent beaucoup de bonne volonté.

On remarquera que sur 203 pupilles sortis de l'école en 1922. 196 savaient lire, écrire et calculer, 3 lire et écrire, et 4 lire seulement. Aucun n'est sorti illettré.

TABLEAU IV (pages 314 et 315.)

L'état moral et disciplinaire a été également excellent, on n'a constaté que 298 infractions, pour la plupart légères, qui ont été réprimées par autant de punitions.

30 évasions se sont produites, et 22 des pupilles évadés ont pu être réintégrés avant la fin de l'année.

TABLEAU V (page 316.)

Le nombre des journées d'infirmerie s'est élevé à 1.639 pour 114 malades.

4 d'entre eux ont dû être hospitalisés.

Il n'y a eu qu'un seul décès (méningite).

Un cas d'aliénation mentale a été constaté.

TABLEAU VI (page 317.)

En même temps qu'ils suivent les cours de l'école les pupilles y font l'apprentissage d'un métier.

La section agricole comprend des jardiniers, des charretiers, des vachers et des agriculteurs.

La section industrielle comprend des tailleurs, des cordonniers des menuisiers, des ajusteurs et des relieurs.

Ce tableau indique le nombre de pupilles employés et le nombre de journées qui ont été affectées à chacun des divers travaux.

TABLEAU VII (pages 318 et 319.)

Il n'y a pas eu d'accident de travail pendant l'année.

TABLEAU VIII (pages 318 et 319.)

Ce tableau donne les renseignements suivants sur les pupilles libérés pendant l'année 1922 : âge, instruction professionnelle et moyens d'existence.

Il faut remarquer que sur 138 libérés, tous étaient en état de gagner leur vie. En outre, 48 sont rentrés dans leur famille, 20 se sont engagés militaires, et 70 ont été placés par les soins du directeur comme ouvriers ou domestiques agricoles dans la région.

TABLEAU IX (page 320.)

Ce dernier tableau fait connaître l'état d'instruction des 138 libérés.

Sur les 3 d'entre eux qui étaient entrés illettrés, 1 a appris à lire et à écrire et 2 à lire seulement.

Tous les autres ont également suivi avec profit les cours de l'école.

MAISONS D'ARRÊT ET DE CORRECTION, DE TRAVAIL, ET PRISONS DE BAILLIAGE

Maisons d'arrêt et de correction.

Ces prisons, appelées aussi prisons de district, sont au nombre de 7.

Le tableau suivant fait connaître la contenance de chacune d'elles.

VILLES	PLACES EN COMMUN		PLACES EN CELLULE	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
METZ.....	145	46	100	>
SARREGUEMINES.....	>	>	60	11
STRASBOURG { correction.....	170	75	80	>
	150	>	>	>
SAVERNE.....	90	20	30	>
COLMAR.....	220	50	30	>
MULHOUSE.....	250	30	100	20

Dans ces prisons s'exécutent les peines d'emprisonnement ainsi que les peines de travail et de simple police pour les mendiants, les vagabonds, les souteneurs et les prostituées dont la peine excède 8 jours.

Les mineurs coupables, condamnés en vertu de l'article 57 du code pénal allemand, et les plus indisciplinés de la colonie de Haguenau sont réunis à la prison de Mulhouse où il existe un quartier correctionnel pour adolescents.

Les prévenus, accusés, détenus pour dettes, et les condamnés de simple police, touchent 4 dixièmes du produit de leur travail.

Les condamnés correctionnels ne perçoivent que 2 dixièmes

Maison de travail.

Il n'y en a qu'une, à Phalsbourg, réservée aux hommes. Elle comprend un quartier en commun et un quartier cellulaire. Sa contenance est d'environ 350 places.

Y sont enfermés : les récidivistes de la mendicité, du vagabondage et du vagabondage spécial, et d'anciens détenus momenta-

nément sans travail qui demandent à y être hospitalisés et qui y sont astreints à travailler.

La durée de la peine est généralement de 3 mois à 1 an. Le travail est obligatoire et les détenus touchent quatre dixièmes du produit de leur travail.

Prisons de bailliage.

Ce sont des prisons cantonales. Leur nombre, qui était de 73 sous le régime allemand, a été successivement réduit. La plupart ont été occupées par la gendarmerie et sont utilisées comme chambres de sûreté.

Il en restait encore 14 à la fin de 1922.

Dans ces prisons s'exécutent les peines de prison jusqu'à 8 jours, et de simple police ou d'arrêt de 1 jour à 6 semaines.

Ces peines sont prononcées par le juge du tribunal de bailliage pour contraventions, délits, injures, etc., condamnations qui ne sont ni afflictives, ni infamantes, sauf pour les mendiants et vagabonds.

Dans les prisons de bailliage le travail n'est pas obligatoire. Si le détenu travaille il reçoit cinq dixièmes du produit de son travail. Il n'a pas de costume pénal, la correspondance est libre et seulement visée.

Le personnel de surveillance n'est que d'un agent marié, dont la femme assure la garde des détenues, la cuisine, le blanchissage, etc., moyennant un forfait par journée de détention.

Les renseignements statistiques concernant les maisons d'arrêt, de travail et les prisons de bailliage sont consignés dans 10 tableaux, dont l'énumération suit :

TABLEAU I (pages 322 et 323.)

Donne le mouvement de la population dans les prisons d'hommes. En 1922, le nombre des entrées a été égal au nombre des sorties. L'effectif présent à la fin de l'année se trouvait donc le même que l'an dernier (1030).

TABLEAU I bis (pages 324 et 325.)

Indique les mêmes renseignements pour les femmes. On y verra que l'effectif a un peu augmenté (98 à 117).

TABLEAU II (pages 326 à 329.)

Ce tableau fait connaître la répartition de la population incarcérée d'après la situation légale. On y voit que ce sont les courtes peines, jusqu'à un an, qui ont été le plus souvent prononcées. L'effectif moyen a été de 977 hommes et 105 femmes, soit, pour ces dernières, environ le dixième de l'effectif total.

TABLEAU III (pages 330 et 331.)

ÉTAT SANITAIRE. — Dans toutes les maisons d'arrêt et dans la maison de travail, il existe une infirmerie par sexe. Pendant l'année, 627 hommes et 56 femmes y ont été soignés. Il ne s'est produit que 8 décès (7 hommes et une femme).

6 hommes et 1 femme ont dû être transférés dans un hôpital. Il y a eu 2 suicides d'hommes (1 à Metz et l'autre à Mulhouse).

TABLEAU IV (pages 332 et 333.)

47 cas d'aliénation mentale ont nécessité le transport des malades dans un établissement d'aliénés (44 hommes et 3 femmes).

Sur ce total il y avait 46 prévenus, mis en observation.

En outre, il a été constaté 12 cas d'épilepsie sans aliénation mentale; tous chez les hommes.

TABLEAU V (pages 334 et 335.)

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE. — Toutes les infractions ont été réprimées par autant de punitions.

Par rapport à l'effectif moyen de l'année, la proportion des infractions commises par les hommes, a été de 220 pour 100 détenus, et pour les femmes de 41 pour 100 seulement.

Il y a eu 14 évasions consommées et 3 tentées.

Aucun détenu n'a été condamné pendant sa détention.

TABLEAU VI (pages 336 et 337.)

ENSEIGNEMENT. — Les cours de l'école n'ont pu encore être pratiqués en 1922 que dans les prisons de Metz et de Mulhouse dont les populations détenues sont les plus nombreuses.

TABLEAU VII (page 340.)

TRAVAIL. — Ce tableau donne le détail, par département, des industries exploitées.

Les travaux qui ont donné le plus fort rendement sont :

- Les travaux agricoles, à titre de louage chez des particuliers;
- Le découpage et la fabrication de sacs en papier;
- La menuiserie et la fabrication de caisses en bois;
- La sparterie, tapis, etc...;
- Le triage et la démolition des vieux cuirs.

La fabrication de couronnes en perles, le triage de graines, la vannerie.

Le nombre total des journées de travail, hommes et femmes, s'est élevé à 263.532 et le produit à 696.702 fr. 38.

Le service intérieur des prisons a absorbé environ 24 p. 100 des journées de travail, le reste a été consacré aux travaux industriels.

TABLEAU VIII (pages 340 et 341.)

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL (hommes). — Le nombre moyen des détenus occupés a été de 794, sur un effectif moyen de 977, soit 82 p. 100, et le nombre de journées de travail a été de 243.155.

Le montant du produit de ces journées s'est élevé à 672.331 fr. 50, soit 2 fr. 76 par journée de travail.

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL (femmes.) — Le nombre moyen des femmes occupées a été de 55 sur 105, soit 53 p. 100; le total des journées de travail s'étant élevé à 20.377 et le produit à 24.370 fr. 88, la journée de travail d'une détenue ressort à 1 fr. 20.

Le total général des produits du travail a été réparti de la façon suivante :

	fr. c.
Au Trésor.....	493.470 43
A la régie.....	14.121 76
Aux détenus (hommes).....	181.640 45
Aux détenues (femmes).....	7.469 74
TOTAL.....	696.702 38

TABLEAU IX (pages 342 et 343).

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les maisons d'arrêt ou dans les prisons de bailliage.

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1922.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Conseiller d'État,
Directeur de l'Administration pénitentiaire,*

E. LEROUX.

1

**TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES
DES DÉTENUS**

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N^{os}
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris [Hommes et jeunes garçons]. (Pages 2 à 5.)
 - I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
 - II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)
-